

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CÔTE & SPORT 360

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables aux clients de Côte & Sport 360. Il vise à assurer la sécurité, le confort et le bon déroulement des activités proposées par Côte & Sport 360, qui incluent la location de terrains de sport, la vente de matériel, la location d'espaces de réception et la restauration sur place. En accédant aux installations de Côte & Sport 360, tout client accepte sans réserve les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est destiné à toutes les personnes qui fréquentent le complexe soit en qualité d'utilisateur, soit en qualité de simple visiteur. Il n'est pas applicable au personnel du Centre qui est soumis à une réglementation spécifique.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet www.cotesport360.fr/reglement-interieur et grâce à un QR Code affiché dans l'enceinte du complexe sportif. Il est également consultable sur demande auprès des responsables. Chacun est censé en avoir pris connaissance dès son arrivée chez Côte & Sport 360.

La fréquentation du complexe implique le respect du présent règlement intérieur.

En cas de non observation de celui-ci, le personnel de Côte & Sport 360 est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès ou l'inscription.

Article 1 – Accès aux installations

1.1. Les utilisateurs doivent se présenter à l'accueil avant d'accéder aux terrains de jeu. L'accès est ouvert aux utilisateurs et leurs accompagnants, à des clubs sportifs, à des établissements scolaires et à divers groupements associatifs ou institutionnels.

L'accueil est assuré par le personnel du Centre. Les installations sportives sont accessibles aux clients ayant effectué une réservation ou un achat de produits/services.

1.2. Les usagers doivent respecter les périodes et horaires d'ouverture fixés par la Direction de Côte & Sport 360. Ils sont affichés à l'entrée du complexe et indiqués sur l'application et le site www.cotesport360.fr. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la direction.

1.3. Les réservations peuvent être effectuées en ligne via une application et/ou le site

internet, par téléphone, ou directement sur place, sous réserve des disponibilités.

1.4. Toute personne accédant aux installations doit se conformer aux consignes du personnel de Côte & Sport 360.

Article 2 – Conditions de réservation

2.1. Il est demandé à chaque utilisateur d'arriver suffisamment en avance avant le début de sa séance notamment s'il souhaite utiliser les vestiaires, afin d'être sur le terrain de jeu à l'heure de la réservation.

2.2. En cas de retard sur le créneau horaire choisi, l'heure de réservation ne pourra pas être décalée en raison de créneaux fixes et des réservations suivantes.

Ainsi, tous les joueurs devant participer à l'événement perdront les minutes de jeu en raison de leur retard.

Après un retard de 15 minutes, le terrain réservé pourra être cédé à d'autres utilisateurs et ce, sans remboursement.

2.3. L'annulation ou la modification d'une réservation doit être effectuée au moins 5 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce délai, Côte & Sport 360 se réserve le droit de facturer tout ou partie de la prestation.

2.3. Le paiement des réservations peut être effectué en ligne lors de la réservation, ou sur place avant l'utilisation des installations.

Article 3 – Règles d'utilisation des terrains

3.1. Le port de vêtements de sport appropriés et de chaussures adaptées est obligatoire sur les terrains de sport. L'utilisation de chaussures non marquantes est exigée sur les terrains de badminton / pickleball.

3.2. Les joueurs sont tenus de respecter les règles du jeu et de faire preuve de fair-play en toutes circonstances.

3.3. Il est strictement interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances illicites sur les terrains de sport.

3.4. Les terrains doivent être laissés en bon état après utilisation. Tout matériel

endommagé doit être signalé immédiatement au personnel de Côte & Sport 360.

Article 4 – Vente de matériel

4.1. Le matériel sportif est proposé à la location mais également à la vente (raquettes, balles, accessoires, etc.) dans l'espace de vente appelé « Pro shop » de Côte & Sport 360.

4.2. Les achats peuvent être effectués directement sur place. Tous les produits sont payables comptant.

4.3. En cas de défaut constaté sur un produit acheté, le client dispose d'un délai de 14 jours pour signaler le problème et demander un échange ou un remboursement, sous réserve des conditions de retour applicables.

Article 5 – Restauration

5.1. Côte & Sport 360 dispose d'un espace bar et restauration appelé « Le lob - Club House », composé d'espaces intérieurs et d'une terrasse.

Certaines parties de l'espace Club House peuvent être privatisées pour des groupes (notamment pour les séminaires et anniversaires).

L'espace Club House a vocation d'accueillir les clients souhaitant consommer ou se restaurer, y compris lors de la diffusion télévisée d'évènements sportifs. Le personnel sera en droit de demander à toute personne ne respectant pas cette règle de quitter l'espace Club House. Le choix des retransmissions TV est à la seule discrétion du personnel.

Les clients sont invités à consommer les produits alimentaires dans les zones désignées à cet effet.

5.2. Les boissons alcoolisées ne sont servies qu'aux personnes majeures sur présentation d'une pièce d'identité en cas de doute sur l'âge du client.

5.3. Sauf autorisation de la direction, il est interdit d'introduire des aliments ou des boissons venant de l'extérieur dans les installations de Côte & Sport 360.

5.4. Les clients sont tenus de respecter les consignes de propreté et de jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

5.5. Les membres du personnel sont en droit de refuser la vente d'alcool à toute personne en état d'ébriété. Ils pourront interdire à une personne dans un tel état de prendre la route avec son véhicule et alerter la police en cas de contestation ou de

danger pour la personne.

5.6. Par dérogation, la consommation de denrées alimentaires (type gâteau) en provenance de l'extérieur est autorisée mais uniquement dans le cadre des prestations « anniversaires » et dans les espaces spécialement mis à disposition à cet effet.

Article 6. Santé - assurance

6.1. Il est vivement recommandé aux utilisateurs de procéder, préalablement à leur venue au Centre, à la visite chez un médecin généraliste à l'effet de déterminer s'il est apte ou non à la pratique « Loisir » (c'est-à-dire en dehors de toute compétition « officielle ») des activités proposées chez Côte & Sport 360.

6.2. Côte & Sport 360 ne pourra pas être tenu responsable de tout accident lié à la pratique des activités sportives dans son complexe et pendant les heures de jeu réservées, sauf acte ou omission professionnelle.

6.3. Il est rappelé à chaque utilisateur l'importance d'utiliser un équipement adapté pour le sport pour éviter les blessures et notamment de porter des chaussures à crampons adaptées pour le jeu sur gazon synthétique.

Chaque Utilisateur est conscient des risques encourus, est responsable de ses faits et gestes, et doit exercer l'activité en fonction de ses capacités, dans le respect des règles de jeu.

À ce titre, l'Utilisateur renonce à engager toutes poursuites à l'encontre de Côte & Sport 360 sauf acte ou omission professionnelle.

6.4. En outre, il est rappelé à tout Utilisateur qu'il est tenu d'être couvert par une assurance « responsabilité civile » qui prend en charge les dommages causés à un tiers. L'assurance devra également couvrir les dommages causés par les ayants droits de l'Utilisateur. Enfin, conformément à l'article L.321-4 Code du sport, les utilisateurs sont informés de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive pourrait l'exposer.

Article 7. Sécurité, accident, infirmerie

7.1. Les utilisateurs devront respecter scrupuleusement les règles de sécurité.

7.2. Des plans d'évacuation et un bornage lumineux sont en place dans le Centre pour assurer l'évacuation en cas de problème tel qu'un incendie. Il est demandé aux utilisateurs d'en prendre connaissance.

7.3. Il est demandé de respecter scrupuleusement les directives et indications de la

direction et du personnel en cas de procédure d'évacuation et de se diriger sans paniquer vers le point de rassemblement qui se situe sur le parking.

7.4. Il est interdit de toucher les extincteurs ou de les actionner sans raison valable. L'alarme incendie ne doit être actionnée qu'en situation de danger nécessitant une évacuation. Toute action injustifiée sera sanctionnée par une exclusion.

Le libre accès aux portes de secours, cages d'escalier, locaux techniques et équipements de sécurité doit toujours être assuré.

Les déplacements et activités de chaque utilisateur dans l'enceinte du Centre devront être effectués dans le respect des règles de base de sécurité.

7.5. Toute personne présente dans le Centre est tenue de signaler immédiatement, selon la procédure d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

7.6. Le Centre ne dispose pas de salle d'infirmérie, cependant une trousse de premiers secours ainsi qu'un défibrillateur sont disponibles auprès de la direction au niveau de l'accueil.

7.7. En cas d'accident ou de malaise, les services de secours devront être immédiatement prévenus ([Pompiers tél 18](#) et [SAMU tél 15](#)). Les mouvements de blessés sont généralement à proscrire, il est donc demandé aux utilisateurs de ne pas interagir sur les personnes blessées, sauf à disposer des compétences médicales (brevet de secourisme, diplôme de médecine...).

Article 8. Vidéo surveillance

Le complexe Côte & Sport 360 est surveillé par des caméras de vidéosurveillance. Il n'y a pas de caméras dans les vestiaires et les toilettes. L'accès aux images est protégé par un mot de passe. Aucune consultation des images ne sera accordée à des personnes privées, sauf lorsqu'elles sont elles-mêmes sur l'image. Aucune copie ne sera délivrée.

Article 9 Vestiaires – sanitaires

9.1. Les vestiaires sont réservés aux seuls utilisateurs ayant payé pour une prestation sportive. L'accès est interdit à tout visiteur ou accompagnateur, sauf accord préalable et exceptionnel de la direction.

9.2. Il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants sans surveillance en cas d'utilisation des vestiaires.

9.3. Les vestiaires sont le seul lieu approprié pour changer de vêtements. Il est demandé à chacun d'utiliser le vestiaire qui lui est réservé (vestiaire hommes / vestiaire femmes / vestiaire pour les personnes à mobilité réduite). La direction se réserve la possibilité de limiter l'accès aux douches ou d'en réserver l'accès à certaines personnes sans avoir à en

justifier la raison.

9.4. Les relations sexuelles et tout comportement tendancieux contraire aux bonnes mœurs sont strictement interdits dans les vestiaires (comme partout ailleurs dans le complexe) sous peine d'exclusion, voire de dépôt de plainte.

9.5. Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas autorisé de :

- se raser dans les vestiaires,
- d'uriner ou de faire ses besoins dans les douches.

9.6. Il est fortement recommandé de s'essuyer le corps et les pieds en sortant des douches, la direction décline toute responsabilité en cas de chute.

Les lieux doivent être laissés propres et aucun détritus ne doit être laissé dans les vestiaires.

Merci de ne pas courir dans les vestiaires.

9.7. Tout utilisateur est invité à signaler immédiatement aux membres du personnel, tout problème ou tout dégât constaté à son arrivée au vestiaire ou en cours d'occupation afin que le personnel puisse y remédier le plus rapidement possible.

Il est conseillé de ne jamais laisser d'objet de valeurs dans les vestiaires et d'utiliser les casiers mis à disposition.

Article 10 – Hygiène et sécurité

10.1. Côte & Sport 360 met en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'hygiène des installations. Les clients sont tenus de respecter les consignes affichées et celles données par le personnel.

10.2. Toute personne présentant des signes d'une maladie contagieuse ou d'une blessure sérieuse peut se voir refuser l'accès aux installations pour des raisons de sécurité.

10.3. Les objets de valeur apportés par les clients sont sous leur responsabilité. Des casiers sont mis à disposition dans les vestiaires. Côte & Sport 360 décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des effets personnels dans ses locaux.

Article 11 – Comportement des clients

11.1. Les clients doivent adopter un comportement respectueux envers les autres utilisateurs et le personnel de Côte & Sport 360. Tout comportement violent, abusif ou non respectueux pourra entraîner une expulsion immédiate sans remboursement des sommes versées.

11.2. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et sous la surveillance d'un adulte en permanence.

11.3. Les animaux ne sont pas admis dans les installations, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Article 12 – Responsabilité

12.1. Côte & Sport 360 décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure résultant d'une utilisation non conforme des équipements ou d'une négligence de la part des clients.

12.2. En cas de dégradation volontaire ou accidentelle des installations ou du matériel de Côte & Sport 360, le client responsable devra rembourser les frais de réparation ou de remplacement.

13. Respect du droit à l'image

13.1. Les usagers et les responsables légaux des personnes mineures doivent veiller au respect de la vie privée et l'intimité des autres usagers.

13.2. Les utilisateurs s'interdisent de reproduire ou représenter des images, des vidéos ou tout support sur lequel un ou plusieurs utilisateurs seraient identifiables, pour quelque usage que ce soit, sauf accord écrit de l'utilisateur en question. Le Centre décline toute responsabilité de l'utilisation de clichés, vidéos ou supports quelconques réalisés par un utilisateur.

Article 14. Stationnement - parking

14.1. Les utilisateurs de Côte & Sport 360 peuvent stationner leur véhicule sur le parking du complexe (durant les horaires d'ouverture et sous réserve des places disponibles). Le parking est réservé à la clientèle.

14.2. Les véhicules à deux roues (motorisés ou non, y compris les trottinettes) doivent être stationnés sur le parking, ou à défaut d'emplacements spécifiques, sur l'espace public. Ils sont strictement interdits à l'intérieur du Centre dans les zones de jeux (y compris extérieures), dans les couloirs ou dans tous autres espaces du Centre.

14.3. Il est demandé de respecter les emplacements matérialisés. Il est interdit de stationner sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sauf à être soi-

même titulaire d'une carte spéciale. Il est également interdit de stationner sur les dégagements de sécurité et notamment devant les portes de secours ou les accès d'échelles de secours.

14.4. Les véhicules restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire, la direction n'assurant aucune surveillance. Il est donc demandé à chacun de veiller à verrouiller son véhicule et de ne laisser aucun objet apparent pour éviter de susciter les vols. La direction de Côte & Sport 360 décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu dans le parking.

14.5. Les rassemblements ainsi que les nuisances sonores sont interdits sur le parking. La consommation de boissons et de denrées alimentaires y est également interdite.

Les usagers s'engagent à rouler avec prudence et à suivre les signalisations implantées sur le parking.

14.6. Côte & Sport 360 ne peut être tenu pour responsable, de manière directe ou indirecte, notamment en cas d'accident sur le parking.

Article 15 – Dispositions finales

15.1. Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de Côte & Sport 360 par un QR Code. Il est également disponible sur le site internet.

15.2. Côte & Sport 360 se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les modifications seront applicables immédiatement après leur publication.

15.3. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des installations de Côte & Sport 360, sans remboursement des sommes versées.